



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



Liberté Égalité Fraternité

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON (FFBAD)









CONTRAT DE DÉLÉGATION
POUR LES DISCIPLINES DU BADMINTON, PARA-BADMINTON, CROSSMINTON.
Entre les soussignés :
L'ÉTAT,
*
représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports
- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des sports
ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »
d'une part,
-1
<u>et</u>
La Fédération Française de Badminton (FFBaD), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005,
Représentée par :
- Monsieur Yohan PENEL, Président de la fédération,
ci-après dénommée « la FFBaD »
والمرابع والم
d'autre part,
ci-après dénommés ensemble « les Parties » ;





Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFBaD constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.





Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFBaD organise la pratique du Badminton, Para-badminton, Crossminton et Racketlon et Plumfoot. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBaD, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 18/10/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Badminton, Para-badminton, Crossminton lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.





Titre ler Périmètre de la délégation

Article 1er - Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFBaD par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
BADMINTON	Badminton Air Badminton	Badminton	Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame, Double Mixte
PARA-BADMINTON	Para-badminton Badminton sourds	Para-badminton	Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame, Double Mixte
CROSSMINTON	Crossminton	Non	Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame, Double Mixte
BADMINTON	Racketlon	Non	Simple Homme, Simple Dame, Double Homme, Double Dame, Double Mixte Match par équipe Jeunes / Seniors / Vétérans Possibilité aux femmes de jouer contre les hommes Pas de para à ce stade
BADMINTON	Plumfoot	Non	simple dames et simple hommes double dames et double hommes double mixte triple dames et triple hommes

Pour les disciplines Badminton, Para-badminton, Crossminton, mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.





Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFBaD développe les disciplines du air badminton, du badminton sourds, Racketlon et du Plumfoot.

Conscient que l'activité Badminton a comme caractéristique principale une réelle accessibilité à l'ensemble des publics potentiels, la FFBaD propose à ses membres des pratiques de plus en plus adaptées à leurs attentes.

Cette offre repose sur la notion de service aux pratiquants et comporte les innovations suivantes :

- Fit'minton (activité de la forme basée sur les mouvements du badminton)
- Le Racketlon
- Le plumfoot
- Le Air BaDminton
- Le Badminton senior, que ce soit en club ou dans les établissements spécialisés
- Le Badminton santé, au travers d'un programme en construction autour de la pratique des publics non sportifs.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

PPF : les nouvelles orientations sont à deux niveaux.

Pour le badminton valide la fédération a restructuré l'organisation avec le positionnement d'un référent séniors et d'un référent jeunes. Elle va intégrer l'optimisation technologique, notamment via les datas, augmenter le niveau d'opposition au quotidien ainsi qu'avec l'Asie (continent dominant), élever le niveau d'exigence pour franchir les différentes étapes du parcours de performance et enfin mieux contractualiser avec les acteurs (joueurs et entraineurs) sur les attentes et les objectifs annuels de performance. Un accent sera mis sur les joueurs à potentiel de médaille pour Paris au travers d'un renforcement de leur staff.

Pour le para-badminton un travail de structuration sera mené afin de pérenniser les performances, avec la création de collectifs performance 2024, accès à la performance et accès au haut niveau. La FFBaD va également reconnaître et intégrer les structures d'entraînement des athlètes concernés dans le PPF.

- Mise en liste :

Valides : rehaussement des critères et exigences de résultat avec notamment une place plus grande pour les résultats obtenus hors compétitions par équipe.

Para-badminton : élargissement de la mise en liste avec critères pour liste collectif national et Espoirs afin de se mettre en cohérence avec les trois collectifs cités au-dessus.

- RHN:

La fédération souhaiterait faire reconnaître le caractère de haut niveau à plusieurs disciplines. Tout d'abord le Badminton Sourds pour lequel la pratique poursuit son évolution tant à l'échelon national qu'international.

Le Crossminton, le Racketlon ainsi que le Plumfoot possèdent déjà plusieurs niveaux de compétitions internationales induisant une potentielle reconnaissance dans les années à venir. Les résultats des joueurs français y étant plutôt bons.

Enfin un circuit de compétitions internationales Air-Badminton devrait voir le jour (actuellement en expérimentation) ce qui pourrait entrainer un fort développement de cette discipline.

AJS HN

La qualité des officiels techniques français (juges arbitres, arbitres et juges de ligne) est reconnue sur le plan international, à tel point qu'ils sont régulièrement mobilisés pour les plus grands évènements internationaux. Il est important pour la FFBaD de maintenir ce niveau d'excellence et cette reconnaissance en fait partie.

M



Liberté Égalité



Par ailleurs les compétitions majeures sont inscrites au calendrier international par discipline, et ce, jusqu'au Jeux de Paris 2024.

Badminton Valide: Championnats du monde individuels tous les ans, par équipe mixte (Sudirman Cup) chaque année impaire et par équipe unisexe (Thomas Cup pour les hommes et Uber Cup pour les femmes) chaque année paire. Championnats d'Europe individuels tous les ans et phases européennes des formules de compétitions par équipe mentionnées ci-dessus.

A noter que les championnats du monde ne se déroulent pas les années de JO.

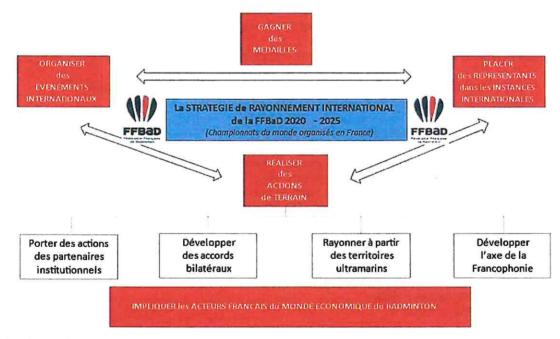
Para-Badminton : Championnat d'Europe 2022, Championnat du Monde 2022 au Japon (Report de l'édition 2021), Championnats du Monde 2023 en Thaïlande, Championnats d'Europe en 2024.

Crossminton : championnats d'Europe en années paires et championnats du monde en années impaires.

Racketlon: championnats du monde tous les ans.

Plumfoot : championnats du monde tous les deux ans (années impaires).

- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)



Au niveau de la représentation française dans les différentes instances internationales, nous trouvons :

- BWF (Badminton Word Federation :
 - o Etienne THOBOIS, élu au board, chair Marketing
 - Richard PEROT, représentant des athlètes paralympiques
 - Gilles CAVERT, non élu, mais responsable des Officiels Techniques
- BEC (Badminton Europe Confederation)
 - o Jean-Marc SERFATY, élu au poste de directeur du développe
- AFB (Association Francophone de Badminton)
 - Etienne THOBOIS, président
 - o Yohan PENEL, trésorier (et président de la FFBaD)
 - o Olivier BIME, directeur

Au-delà de ces postes, plusieurs officiels font partie du panel des évaluateurs de juge-arbitres et arbitres, une cadre technique fait partie d'une commission de Badminton Europe, un élu fait partie d'un groupe de travail d'Erasmus +

UP



Liberté Égalité



2022 : Elections à Badminton Europe, avec deux candidats français, dont un porté par la FFBaD en avril à Malte, et élections à la COMEBA (Comité Méditerranéen de Badminton) durant les Jeux Méditerranéens à Oran en juin.

Focus disciplines olympiques à venir

Programme Paralympique : sortie du tableau Doubles dames SL3/SU5 (demi-finale à Tokyo). Et entrée au programme du simple dame SL3, Double mixte SH6 et simple dame SH6.

Art 1-3 Sport Professionnel

La FFBaD n'est pas concernée, ne disposant pas de ligue professionnelle. Des travaux sont toutefois actuellement menés sur cette professionnalisation de notre championnat interclubs (Top 12).

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

- GESI : La Fédération Française de Badminton a une longue tradition d'organisation d'événements internationaux. Les GESI positionnés sont :
 - Championnats d'Europe par équipe mixte 14-18 février 2023 seront organisés à Aire-sur-la Lys (62)
 - Championnats du monde août 2025 seront organisés à Paris

Par ailleurs la France organise chaque année deux étapes du circuit mondial (BWF World Tour) :

- Yonex Internationaux de France de Badminton octobre à Paris au niveau super750
- Orléans Masters mars à Orléans (45) au niveau super100

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école ; Convention UNSS / Convention Ministère de l'Agriculture / Convention 30min d'Activité Physique Quotidienne / convention avec l'UGSEL en cours d'élaboration
- Sport en temos périscolaire : contacts avec l'USEP pour travailler sur une convention
- Section sportive scolaire et d'excellence ; 93 sections sportives à vocation nationale / 2 sections sportives à vocation internationale (Avec l'AEFE) / 1 section sportive Lycée Agricole
- La convention avec la FFSU est en cours de renouvellement,

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

SRAV : Savoir Rouler à Vélo
 AA : Aisance Aquatique

Au regard des activités conduites dans ces programmes, la FFBaD n'est pas concernée par les dispositifs SRAV et AA.

Titre Il Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Un travail a été engagé fin 2021 avec l'association "Mixité et performance" afin d'analyser puis de faire des propositions d'actions en matière de mixité.

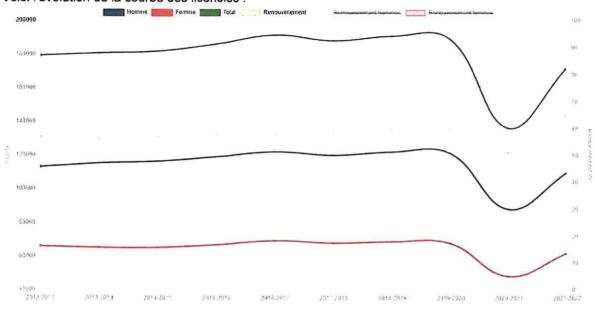
Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive





En 2016 la fédération comptait 186162 licenciés dont 36 % de licenciées féminines. En 2021 la fédération comptait 136.338 licenciés dont 35% de licenciées féminines.

Voici l'évolution de la courbe des licenciés :



L'évolution en chiffres :

_	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
	2010	2014	2010	2010	2017	2010	2019	2020	2021	2022
Homme	113244	115512	11658	11923	12219	120168	122162	12132	88143	109844
Femme	66136	65371	65339	66924	69399	68007	68823	67857	48195	61996
Total	179380	180883	181919	186162	191591	188175	190985	189179	136338	171840

Toutes ces données sont accessibles pour chaque licencié, via son espace sur le portail suivant : https://www.myffbad.fr/club/1

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement.

La féminisation de l'encadrement évolue même si les hommes sont nettement plus nombreux. De plus de plus de femmes s'orientent vers la profession en passant le DEJEPS. Ce qui est encourageant pour les années à venir.

Mixité dans les disciplines de haut niveau.

Les disciplines de haut niveau sont totalement mixtes puisqu'il existe les mêmes tableaux (simple et double) pour les hommes et pour les femmes et que le double mixte y est présent jusqu'au programme olympique.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :





- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré);

Au niveau fédéral nous sommes actuellement à la parité totale. Les ligues vont faire évoluer leurs statuts en 2022.

des commissions « réglementaires » ;

Pourcentage de fernmes : 20%
 Pourcentage d'hommes : 80%

des commissions thématiques ;

Pourcentage de femmes : 22%
 Pourcentage d'hommes : 78%

de l'arbitrage ;

Pourcentage de femmes : 29%
 Pourcentage d'hommes : 71%

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

A ce jour, la FFBaD propose :

Des compétitions par équipe, les Championnats Interclubs qui peuvent être jeunes, seniors, vétérans mais également mixte ou unisexe. Ce format à minima se compose d'un Simple Homme, un Simple Dame, un Double Homme, un Double Dame et un Double Mixte.

Des compétitions fédérales ou privées, qui permettent à tous de pratiquer le simple, le double ou le mixte à son niveau de pratique.

Des Promobads qui permettent tous les formats de compétition, mais également pour les zones les moins développées de faire jouer des femmes contre les hommes afin de maintenir une pratique pour tous.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 - Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instances dirigeantes diffusion de la convocation 15 jours avant chaque Conseil Exécutif puis relevé de décisions et d'informations consultables sur le site internet depuis 2013.
- Publication des comptes au journal officiel et des décisions sur le site internet de la FFBaD.
- L'organigramme et la structuration de la fédération se trouvent sur son site internet ainsi que dans le PFS.
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions. Ces éléments sont accessibles sur le site internet de la FFBaD ainsi que dans la PFS.
- 2 Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Organes collégiaux privilégiés (Notamment dans l'engagement des dépenses ou autres ...)

Liste des commissions constituées sur des thématiques diverses :

- Commission fédérale disciplinaire
- Commission fédérale d'appel
- Commission fédérale des litiges et réclamations



Liberté Égalité



- Commission Règlements
- Commission Médicale
- Commission Culture du Badminton
- Commission Valeurs du Badminton
- Commission Badminton et Handicap
- Commission Impact
- Commission Numérique
- Commission Communication
- Commission Accompagnement des badistes de haut-niveau
- Commission Territoires
- Commission Vie Sportive
- Sous-commission des Interclubs Nationaux
- Sous-commission des événements nationaux et internationaux
- Sous-commission haut-niveau
- Commission fédérale des officiels techniques
- Commission éthique et déontologie
- Commission de surveillance des opérations électorales

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes. Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

La FFBaD prévoit dans ses statuts la constitution d'un Haut Conseil, indépendant du Conseil exécutif, produisant annuellement un rapport sur le fonctionnement de la fédération. La commission éthique et déontologie peut également être saisie.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Les organes déconcentrés de la FFBaD sont associés aux travaux et décisions de celle-ci. Tout d'abord par l'existance du Conseil des Présidents de Ligues qui se réunit plusieurs fois par an et par la participation d'élus des territoires (ligues et comités) aux différentes commissions de la FFBaD. Ensuite, via de nombreux réseaux de professionnels destinés à collaborer sur les thématiques suivantes : la formation, l'emploi, la communication, les outils de la vie fédérale (dialogue de gestion et ANS), les directeurs de liques, les agents de développement ainsi que les responsables sportifs et les

suivantes : la formation, l'emploi, la communication, les outils de la vie fédérale (dialogue de gestion et ANS), les directeurs de ligues, les agents de développement ainsi que les responsables sportifs et les responsables de pôles. D'autres réseaux seront constitués dans les années à venir pour couvrir le spectre complet de l'action fédérale.

Les clubs sont eux aussi associés via leur comité mais aussi parfois en direct avec l'exemple du travail

Les clubs sont eux aussi associés via leur comité mais aussi parfois en direct avec l'exemple du travail mené actuellement sur la réforme du championnat interclubs.

Art. 3-4 Dialogue social

Un CSE se réunit une fois par mois au sein de la FFBaD. Il se compose de deux titulaires et de deux suppléants ainsi que de la direction représentée par le DG, la DRH et responsable administrative.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

mp





Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFBaD soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (cf. annexe 10):
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés;

En cours d'élaboration. Les premières actions mises en place :

- Création d'un mail de signalement
- Création et animation d'une cellule de signalement
- Animation des acteurs en lien avec la thématique (cellule, commission éthique et déontologie, commission disciplinaire)
- Convention avec Colosse aux Pieds d'Argile (avec notamment diffusion d'outils de communication à tous les clubs)
- Actions de sensibilisations dans les Pôle France (INSEP, relève) et Pôles Espoirs (en cours d'élaboration) dans les stages nationaux du Dispositif Avenir, auprès des athlètes parabadminton (en cours)
- Création et diffusion d'une note contre le bizutage
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements. Dans le cadre du plan d'actions préalablement cité

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (cf. annexe 10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ; deux personnes désignées par la fédération sont en charge de cette partie.
- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération; deux personnes désignées par la fédération sont en charge de cette partie.
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles. Le dépôt des fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles est effectué régulièrement par l'intermédiaire des deux référents honorabilité

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFBaD dans ce cadre devront être transmise à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Le bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires depuis 2020 fait état de trois signalements et d'aucune procédure judiciaire.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir





ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFBaD, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe 10);
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFBaD présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFBaD qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFBaD alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire;
- Les règles de classement des sportifs :

L'ensemble des joueurs Français disposent de 3 classements : un classement de simple, un de double (homme ou dame selon) et un de double mixte. Celui-ci s'étend de Non Classé (NC), Promotion (P12 à P10), Départemental (D9 à D7), Régional (R6 à R4) et National 1 (N3 à N1).

Le classement change toutes les semaines dans la nuit du mercredi au jeudi.

Le classement est différencié entre les hommes et les femmes, sauf sur le tableau de mixte.

Le classement actuel se calque sur le système international. C'est à dire que pour chaque compétition, les joueurs obtiennent des points en fonction du stade de la compétition qu'ils atteignent (Finale, ½, ¼) et d'un barème de points fixe pour chaque compétition.

Des bonus peuvent être attribués en fonction de la position au classement de l'ensemble des joueurs présents sur la compétition mais également en fonction du niveau de la compétition.

Les matches rapportant des points au classement sont conservés sur une période glissante de 12 mois.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 une évolution de ce système de classement. De nombreuses observations depuis plusieurs années montrent que le classement est inflationniste et n'est plus adapté. On note qu'en fonction de la compétition jouée en France, certains joueurs peuvent prendre





autant de points qu'un ¼ de finale des championnats du monde. Certains territoires créent une artificialisation des prises de points.

C'est pourquoi la FFBaD souhaite améliorer son système de classement, avec comme perspectives/questionnements :

- De proposer un classement intégral mêlant hommes et femmes au classement,
- Le passage de classement au rang à un classement au match,
- De permettre au travers du classement de supporter tous les formats de compétition ce qui n'est pas le cas à ce jour,
- De permettre aux femmes de jouer contre les hommes sans que cela ne pose de problème dans la prise de points pour le classement.

Il est donc prévu de tester sur la saison 2022-2023 4 systèmes différents de classements qui fonctionneront en parallèle du classement actuel. Le ELO-GLICKO / le Classement Permanent Par Points Hebdomadaire / le système du Squash-Tennis / Classement Permanent Par Points.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement;

Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFBaD, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités

A cette fin, la fédération collecte auprès de son assureur les statistiques annuelles d'accidentologie.

Il parait, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFBaD;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celuici :
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple);







Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est disponible sur le PFS.

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

Année 2019 (Inscrits du 1 ^{et} novembre 2018 au 31 octobre 2019)	SHN	Espoirs	collectifs nationaux
Nombre d'inscrits sur liste ministérielle	50	80	12
Nombre d'inscrits ayant satisfait à l'ensemble du bilan règlementaire	49	78	12
Nombre d'inscrits n'avant satisfait qu'à une partie du bilan réglementaire	1	2	
Nombre d'inscrits n'ayant satisfait à aucune partie du bilan réglementaire			
*Taux de suivi complet	98,0%	97.5%	100.0%
Taux de suivi au moins partiel	100.0%	100.0°°	100.0° o
Absence de suivi	0,0%	0,0%	0,0%

Les pathologies détectées sont assez classiques dans un sport avec une accidentologie assez traditionnelle.

Un bilan annuel du SMR est établi chaque année.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFBaD doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 - Charte éthique et Comité d'éthique

La FFBaD a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3. Cette charte se trouve sur le PFS.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est, habilité à saisir les organes disciplinaires veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit en moyenne à deux reprises par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Il traitera de l'ensemble des sujets liés à l'éthique et l'intégrité et fera des propositions pour remédier à ces phénomènes.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFBaD doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :







- La valorisation de l'outil SIGNALE! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 - Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFBaD en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFBaD s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (cf. annexe 10);
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entrainement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après). Stratégie en cours d'élaboration sur deux volets :

- Inclusion des personnes en situation de handicap par le badminton (performance sociale)
- Détection, accompagnement des athlètes para et développement de la discipline parabadminton (performance sportive)

Les conventions entre la FFBaD et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont annexées au présent contrat. Ces conventions ont principalement pour objet : la formation, les sélections, l'arbitrage, le





développement, les compétitions et le budget. Les conventions existantes sont renouvelables par tacites reconduction.

Ces notions sont approfondies dans le cadre de la stratégie nationale et dans le projet de développement de la FFBaD.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive avec les valides sont l'inclusion des joueurs Para sur nos pôles valides (Pôles Espoirs ou Pole France) tant que possible ainsi que des compétitions dites "inclusives" de tous niveaux.

Le développement des para disciplines dans leur ensemble passe par des actions de détection vers des publics ciblés (armée, APPT, participation à "La relève") mais également des actions transversales HN/Développement comme des initiations au Badminton durant les stages multisports du programme de reconstruction des blessés de l'Armée.

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBaD. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Par ailleurs le rapport RSE est en cours de formalisation.

La politique d'achat de la fédération orientée vers des critères écoresponsables en cours de formalisation.

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FFBaD envisage l'utilisation de cet outil dans le cadre des compétitions nationales et de promouvoir son utilisation auprès de ses structures déconcentrées (ligues et comités) pour la gestion des compétitions régionales et départementales. C'est déjà le cas dans certains territoires mais la fédération souhaite en étendre l'utilisation.







Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs (ASL) » à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Un volet éco-responsabilité dans le projet de performance sociale permettant d'inciter les clubs, comités et ligues à engager des actions en faveur du recyclage et de la réutilisation des matériels,
- Un partenariat avec la société compo-plume pour le recyclage des volants
- Des actions de recyclage en lien avec le Ministère de l'Education Nationale, le ministère de l'Agriculture et l'UNSS dans le cadre des conventions nationales

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ; (non concernés)

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Les Yonex Internationaux de France de Badminton sont un exemple de manifestation écoresponsable.

- Un des premiers événements à signer la charte des 15 engagements écoresponsables du Ministère des Sports, les Yonex Internationaux de France de Badminton (YIFB) ont été depuis une manifestation servant de référence au badminton français et salué par la Ville de Paris (Trophée 2018 des événements écoresponsables de la Ville de Paris).
- Ce tournoi annuel faisant partie des 8 plus grands tournois de badminton au monde (19 000 visiteurs sur la semaine) intensifie ses actions autours des 5 axes (gouvernance, sensibilisation des parties prenantes, implication des participants et spectateurs, protection de l'environnement, promotion des valeurs éthiques) de la nouvelle charte. Les YIFB sont un événement dont la démarche écoresponsable est bien structurée au niveau Bronze en 2021 avec un niveau Argent tout proche.



FFBAD
Féderation Française
de Badminton

Liberté Égalité

Piloté par le service événementiel de la FFBaD, les YIFB ont pour ambition d'être un incubateur de bonnes pratiques et permettre le déploiement de celles-ci à l'ensemble des tournois fédéraux jusqu'à ceux organisés par les 2000 clubs de la fédération. Les actions menées sont en phase avec la politique fédérale, à savoir sensibiliser la communauté du badminton sur les grands enjeux de la société et de mobiliser les acteurs du mouvement sportif ou de la société civile. Cela se traduit notamment par la présence de différentes interventions et/ou ateliers durant la semaine avec le CROS IDF notamment avec un atelier sport-santé (3 jours), animation découverte du ParaBadminton par la Ligue Ile-de-France de Badminton (1 jour) et la présence de l'association Zéro Impact pour un atelier sensibilisation aux enjeux environnementaux (1 jour).

Article 8-6 - Sujets thématiques (NC)

Réduction des émissions sonores ;

Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;

Réduction de la pollution lumineuse ;

Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés...);

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du badminton, para-badminton, crossminton, et les dérivés racketlon et Plumfoot, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Présence d'un observatoire de l'emploi et de la formation depuis 2018 qui produit des études disponibles sur le site internet de la FFBaD. Il étudie l'emploi dans les clubs, les comités, les ligues et réalise un suivi des diplômés. Aussi, il observe l'impact des dispositifs fédéraux d'accompagnement à la professionnalisation.

Nombre de clubs professionnalisés

Les résultats de l'enquête menée en 2020 sont que 325 clubs sont professionnalisés sur les 1044 ayant répondu. Sachant qu'il y avait 1982 clubs affiliés à ce moment-là.

Nature de l'emploi (Principal ou accessoire)

Dans les Ligues, 95% des emplois sont à temps plein

Dans les Comités, 2/3 des emplois sont à temps plein. Les autres ne sont pas accessoires, les salariés cumulant deux employeurs ou plus.

Dans les clubs, les 3/4 des salariés sont à temps plein et très majoritairement dans une seule structure.

WP





Intitulés des postes issus de nos enquêtes

Emplois dans les ligues (Rapport n°1 de l'observatoire)

Type de poste	Femme	Homme
Administratif	24	3
Agent de Développement	5	9
Formateur	1	4
SER/Pole		16
Technicien	4	15

Emplois dans les Comités (Rapport n°1 de l'observatoire)

	Homme	
5		
9	20	
1	6	
6	48	
	9	

Emplois dans les clubs de la FFBaD (Rapport n°4 de l'observatoire)

Intitulé de poste	DEJEPS	DESJEPS
Entraineur	49	4
Educateur sportif	23	4
Agent de Développement	20	3
Entraineur/Agent de développement	20	1
Animateur	8	
Technicien	6	1
Educateur sportif/Agent de développement	6	2
Coordinateur	4	2
Responsable sportif	3	2
Directeur	2	3

M





Liberté Égalité

Educateur Sportif/Entraineur	2	1
Coordonnateur ETR*	1	1
Responsable Collectif régional	1	
Référent Technique	1	
Entraineur, Développeur, Formateur	1	
Animateur sportif/Entraineur	1	
Coach sportif	1	
Formateur / Educateur sportif	1	
Entraineur adjoint pôle espoir	1	
Responsable Technique Régional		1
CTD/Entraineur		1
Entraineur National		2
Responsable Pôle Espoir		1
Préparateur Physique		1

Les certifications professionnelles mobilisées sont principalement le DEJEPS pour les emplois les plus fréquents d'éducateurs sportifs (clubs et comités), le DESJEPS pour les emplois de ligue et au sein de la FFBaD. Il est à noter que de plus en plus de clubs se structurent autour d'un DESJEPS positionné en tant que directeur sportif.

Les CQP sont principalement des compléments d'emploi, donc du temps partiel, ou un premier pas dans le métier suivi d'un DEJEPS.

Le profil de la formation DEJEPS reste pour nous très adapté aux emplois dans les clubs dans la mesure où la FFBaD est très active sur l'accompagnement de la structuration de ses clubs avec une réelle valorisation auprès des dirigeants des missions non orientées sur du face à face pédagogique (accompagnement et développement du projet de clubs et de ses administrateurs par exemple).

Le DESJEPS est une très bonne entrée dans le monde de l'entrainement permanent mais nous permet également de renforcer les compétences sur l'accompagnement de projets stratégiques, si importants pour l'avenir de nos structures.

Il est à noter que si des titulaires de cursus exclusivement STAPS sont employés dans le Badminton fédéral cette seule qualification s'avère être moins pertinente que les diplômes DEJEPS et DESJEPS, notamment pour les postes fortement techniques. Nombre de titulaires d'une licence STAPS intègrent un DEJEPS ou un DESJEPS pour compléter leur formation et mieux répondre aux attentes des employeurs.

Malgré une augmentation du nombre de formés au DEJEPS nous constatons depuis plusieurs années un réel déficit d'éducateur, diplômés ou souhaitant le devenir, pour prendre les postes vacants. Il nous apparait évident qu'avec le développement de notre activité qui va se poursuivre les prochaines années, renforcé par la stratégie fédérale, les besoins de nos clubs en encadrants professionnels vont continuer de croitre. La fédération n'est pas prête pour répondre à ce besoin.





Positionnement de nos diplômes professionnels

Le CQP « Animateur de Badminton » a été positionné comme un intervenant de club sur des publics adultes principalement non compétiteurs et l'encadrement des écoles de jeunes. Il est situé en complément des DEJEPS et DESJEPS qui constituent le socle de professionnels « permanents ».

A ce titre il s'inscrit dans une architecture de qualifications professionnelles pouvant à la fois se suffire à lui-même mais également être un tremplin vers la professionnalisation.

Ce tremplin se confirme au regard des résultats des enquêtes réalisées par le CERES et complétées par nos soins. En effet, 18,5% des diplômés sont depuis titulaires d'un DEJEPS.

Les titulaires du DE JEPS évoluent très majoritairement dans le secteur fédéral. Ils assument principalement des missions d'encadrement de tous les publics - des loisirs jusqu'aux compétiteurs – et de développement auprès des clubs affiliés à la fédération française de badminton.

Ils peuvent également être agent de développement auprès des comités départementaux et des ligues de la fédération française de badminton pour favoriser la pratique des publics aujourd'hui éloignés du sport (séniors, handicap, féminines,) et engager une structuration plus pérenne des structures.

Les missions de formation s'exercent temporairement dans une fonction d'intervenant lors des modules de formation fédérale.

Plus de 80% des titulaires du DEJEPS « badminton » sont en emploi dans une seule structure club, en CDI à temps plein.

Les enquêtes récentes menées sur le suivi des professionnels et leur employabilité montrent que le besoin du secteur est encore grand au regard du nombre de clubs affiliés à la fédération française de badminton en recherche professionnels titulaires du DEJEPS pour encadrer leurs activités.

Le titulaire d'un DES JEPS mention Badminton est un technicien du sport qui a vocation à intervenir dans les domaines de l'entraînement de haut niveau, de la direction de structure et de la formation de cadre de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

L'insertion professionnelle des titulaires du DESJEPS « badminton » est très satisfaisante puisque 95% sont en situation d'emploi à temps plein.

Le titulaire d'un DESJEPS « badminton » évolue essentiellement dans le secteur fédéral, au sein des clubs en tant que responsable de structure et au sein des comités départementaux ou des ligues régionales en tant que coordinateur de l'équipe technique régional ou responsable ou adjoint du pôle d'entraînement. Il peut également intervenir au niveau national en tant qu'entraîneur national.

Le public cible est tout d'abord représenté par les jeunes joueurs qui se destinent à atteindre la haute performance. Ils se retrouvent au sein des club avenir, pôle espoirs et pôle France relève. Le titulaire d'un DESJEPS intervient également auprès des stagiaires en formation bénévole et professionnelle.

Afin d'accompagner le développement de la Fédération Française de Badminton, le DESJEPS est également amené à participer à la conception et à la direction des projets de développement stratégique des clubs, comités ou ligues, en lien avec le projet fédéral.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

Existence d'un organisme de formation fédéral, CFA depuis 2021, possédant la certification QUALIOPI depuis novembre 2021. Cet organisme est national mais travaille en lien avec les ligues et comités pour le déploiement d'une offre de formation sur l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne les qualifications professionnelles :

-Nombre de formés par type de qualification. En moyenne, ce sont environ 20 CQP, 40 DEJEPS et 10 DESJEPS qui sont formés par an.

Quasiment tous les stagiaires entrant en formation sortent diplômés.





Un total actuel de 150 candidats CQP Animateur Badminton passés par la formation (depuis 2014). 90% des stagiaires sont en situation professionnelle, dont 60 % directement dans le métier en lien avec la qualification.

Le rapport: rapport d'étude n°4 sur le suivi des diplômés DEJEPS-DESJEPS se trouve dans le PFS.

Notre offre de formation facilite l'accès à une formation permettant une activité professionnelle. Que ce soit directement en DEJEPS ou via notre préformation au DEJEPS (intégrant le CQP). Sur l'intégralité de nos formations professionnelles diplômantes (CQP, DEJEPS et DESJEPS) les stagiaires sont positionnés et des allègements sont proposés le cas échéant.

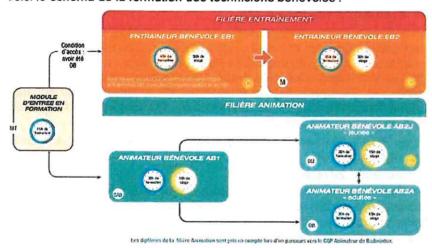
Pour ce qui concerne les techniciens bénévoles il existe deux parcours de formation :

La filière "entrainement", qui préparent les encadrants à accompagner les joueurs dans une logique de résultats en compétition et ce quel que soit le niveau compétition.

Ce cursus compte 80 stagiaires par saison.

La filière "animation" qui est très en lien avec le CQP "animateur de badminton" et permet la mise en œuvre de formations avec allègements. Ce cursus prépare les encadrants à l'animation de créneaux, à initier les pratiquants dans une optique de fidélisation. Le résultat sportif est mis au second plan. Ce cursus compte environ 370 stagiaires par saison. Le CQP animateur de badminton s'inscrit dans cette dynamique de fidélisation et de promotion de l'activité.

Voici le schéma de la formation des techniciens bénévoles :



Depuis des années la FFBaD travaille la complémentarité des dispositifs de formation entre eux. C'est ainsi que les diplômes fédéraux sont pris en compte pour faciliter des parcours du CQP, voire du DEJEPS et que des parcours de formation au DEJEPS ont été adaptés aux SHN ainsi qu'aux professeurs d'EPS.

En complément, pour les fédérations délégataires en matière d'environnement spécifique et les autres fédérations intéressées par lesdites disciplines (NC)

Recherche de partenariats et de complémentarités avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport

Pour la direction technique nationale intéressée à la discipline, collaboration avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport







Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

Le dispositif SESAME est régulièrement mobilisé quand la situation d'un candidat à la formation le permet. Il est important de noter que depuis des années nous manquons d'éducateurs sportifs salariés dans les clubs de badminton. Cela entraine plus de faciliter à placer les stagiaires en formation sous statut de salariés. Ce dispositif a tout de même été mobilisé de nombreuses fois notamment dans le cadre de la préformation DEJEPS.

La FFBaD est CFA depuis la fin 2021 seulement. Nous avons accueilli nos deux premiers apprentis en 2022 pour un DESJEPS. De nombreux apprentis sont attendus à partir de septembre 2022 sur des formations DEJEPS.

Suivi de cohorte des qualifications : la FFBaD procède à un suivi des diplômés via une base de données et exploite cette base pour des enquêtes. (les enquêtes sont disponibles au sein du PSF).

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Existence d'une stratégie en matière de professionnalisation, notamment via le Plan Emploi Fédéral et le centre ressources fédéral sur l'emploi. Un réseau des référents "Emploi", rassemblant les acteurs de chaque région a été créé et se réunit deux à trois fois par ans.

Depuis 10 ans la mise en place des formations professionnelles DEJEPS et DESJEPS, suivi du CQP. Près de 300 personnes sont entrées en formation et ont ainsi alimentées les clubs désireux d'emplois solides. La pérennisation a pu s'observer à l'aide du dispositif « Plan Emploi Club » en 2014 devenu « Plan Emploi Fédéral » en 2018, qui a montré que les clubs entrant dans l'emploi par cette voie étaient toujours dans l'emploi 5 ans après avec un impact financier et un impact sur la dynamique du club très positif. L'effort est très clairement à poursuivre en faisant en sorte de bien faire comprendre les qualités et les prérogatives des diplômés de chacune des formations.

Impacts des emplois soutenus en 2014 et 2015 par le plan emploi club - Analyse économique et de la dynamique des clubs (disponible au sein du PSF).

Existence de groupements d'employeurs : 20 recensés en 2021.

Existence d'appui à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la fédé aux créations d'emploi, ressources documentaires). En complément du Plan Emploi Fédéral, un Centre Ressource est disponible pour toute question en lien avec l'emploi.

Rapport d'étude n°5 sur les clubs de la FFBaD et leur relation à l'emploi : caractéristiques, contraintes et souhaits (disponible au sein du PSF).

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

En matière de stratégie équipement la FFBaD s'organise autour de deux axes :

Les équipements traditionnels qui permettent la pratique du badminton avec des nouveaux modèles économiques autour de deux typologies de salle :

- Structurante : généralement des équipements multisports dans lequel le badminton est présent dans les conditions d'une pratique adaptée et en sécurité
- Spécifique : salles dont la surface au sol est exclusivement dédiée à la pratique du Badminton.

Les équipements pérennes ou mobiles pour le AirBaDminton et Disciplines Associées. Cette pratique peut se faire sur 3 supports :

le sable





- le gazon
- les dalles plastiques

A ce titre, plusieurs concepts se dégagent :

Evénementiel:

Un kit AirBaDminton qui pourrait être posé sur n'importe quelle surface dans le cadre d'activité promotionnelle de l'activité. Avec un souhait de doter les ligues et les comités afin qu'ils portent cette nouvelle discipline.

Pérenne:

Pour les zones très fortement urbanisées, un concept de AirBaDminton urbain avec filet métallique.

Des terrains en dalles plastiques et/ou en sable qui peuvent être mutualisables avec d'autres disciplines sportives. L'objectif étant de développer 2 à 4 terrains par équipement.

Réutilisation d'espace à l'abandon. Utiliser par exemple les terrains de tennis extérieurs qui ne sont plus exploités et les convertir en terrain de AirBaDminton.

La FFBaD est présente dans le plan "5000 équipements".

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

A ce jour, la FFBaD compte six ligues ultramarines :

Guadeloupe - Guyane - La Réunion - Martinique - Nouvelle-Calédonie - Wallis & Futuna.

Un projet de création de ligue à Mayotte est assez avancé.

Il existe également un club à St Pierre et Miquelon et un autre à St Martin ; ces deux clubs sont rattachés à la Guadeloupe.

Les six ligues ultramarines sont toutes "Membres associés" de la Fédération Internationale (BWF). Cela signifie qu'elles peuvent participer aux championnats continentaux de leur territoire de rattachement.

La présidente de la Nouvelle-Calédonie siège au board de la Confédération Océanienne. La Réunion organise un tournoi qui figure au calendrier de la BWF. Plusieurs officiels ont obtenu des grades continentaux et officient sur les compétitions de leur Confédération.

Ces ligues bénéficient pour leur développement de l'aide croisée de la FFBaD et dans certains domaines, de leur Confédération.

Elles participent toutes au rayonnement international du badminton français.

<u>Titre Spécial (Initiative fédérale)</u>

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner

La FFBaD élabore et conduit un programme de performance sociale autour de 4 thématiques :

- L'éducation : développer l'éducation et la citoyenneté dans les programmes du badminton, tant au niveau des clubs affiliés que du milieu scolaire (Education Nationale et sport scolaire) et périscolaire;
- L'inclusion : favoriser les mixités (de genre, d'âge, sociales) par le badminton, favoriser l'insertion professionnelle, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et concourir à la réinsertion sociale des personnes placées sous-main de justice ;

4





 Eco-responsabilité : favoriser la mise en place de démarches écoresponsables dans les clubs de badminton et concourir à une meilleure prise en compte de ces éléments auprès de nos prestataires et parties prenantes ;

Santé : développer la pratique du badminton comme facteur de santé et de lutte contre la sédentarité ; promouvoir le badminton en entreprise, développer des programmes pour des personnes atteintes d'affections de longues durées.

La démarche qui est engagée conduit à modéliser puis déployer dans les territoires des programmes nationaux à partir des initiatives locales d'innovations sociales. Un accompagnement à la mise en œuvre est assuré par une équipe dédiée (un directeur de la performance sociale, trois agents de développement et une assistante administrative) ainsi que par les ligues et comités (réseau des agents de développement). Un outil d'aide à la mesure de l'impact de social est en cours d'élaboration, tout comme la création d'une fondation pour financer les programmes dans les territoires.

Ce projet et cette organisation ont également vocation à être duplicables auprès des autres fédérations délégataires.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 - les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

- 1. Contrat de performance des fédérations ;
- 2. Contrat de développement des fédérations ;
- 3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
- Équipements nationaux ;
- Aides personnalisées des sportifs ;
- 6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, quides :
 - b. Entraîneurs;
- Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
- 8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.





Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles <u>L.331-6</u> et <u>L.611-4</u>, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 - la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

23 CTS sont placés auprès de la FFBaD (au 31/12/2021) cela représente 1 864 863 € par an (sur la base d'une moyenne de 81 081€/an par CTS).

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- -la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- -le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- -les maisons de la performance ;
- -l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- -la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).





Article 12-6 - l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 - les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 - les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 - Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 - Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 - les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information VIGICOMMOTION; SIMS; EAPS PUBLIC; SI HONORABILITE; EQUIPEMENTS.GOUV.FR; PLATEFORME SIGNAL;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);

NP



Liberté Égalité Fraternité



- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 - Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- -le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport :
- -le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 - Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025. AND ARBIT DE

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit. Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles R. 131-30 et suivants du code du sport.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

w





Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 - Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 2,8 MARS -2022

Pour la Fédération Française de Badminton

Le Président

Yohan PENEL

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports

Roxana MARAÇINEANU





Annexes

Annexe 1 : La stratégie nationale

Annexe2: La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)

Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie

Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (lien PFS)

Annexe 5: Les règles techniques (lien PFS)

Annexe 6: La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils

sont dotés de la personnalité morale

Annexe 7: La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGOCTS)

Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.

Annexe 9: Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et

départementaux pour les disciplines de para et para adaptés, le document est en

cours d'élaboration et sera disponible sur le PFS

Annexe 10 : Liste des référents thématiques

Annexe 11 : Contrat d'Engagement Républicain

